



Crédit photographique : Valoris

Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

365

CM7.1

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de Bury

6212-03-125

Rapport
n° 365

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Bury

Juin 2021



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Le contexte du mandat du BAPE

Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Bury est soumis à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le 16 février 2021, le BAPE s'est vu confier par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, un mandat d'enquête et d'audience publique. Le président du BAPE, M. Philippe Bourke, a formé une commission d'enquête dont le mandat, d'une durée maximale de quatre mois, a débuté le 15 mars 2021.

Le projet

Le lieu d'enfouissement technique (LET) de Bury est situé dans la municipalité du même nom, qui fait partie de la MRC du Haut-Saint-François. Exploité depuis 2010 par la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Régie), connue sous le nom commercial de Valoris, ce LET reçoit principalement les matières résiduelles du secteur résidentiel des membres de la Régie, c'est-à-dire la Ville de Sherbrooke et les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François. Il reçoit aussi les matières résiduelles des municipalités de Saint-Malo et de Martinville, toutes deux de la MRC de Coaticook. En outre, le LET reçoit occasionnellement des matières résiduelles de type résidentiel provenant de diverses municipalités et du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) ainsi que des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) recueillis par des entreprises privées.

L'initiateur a présenté un projet pour enfouir 5,34 Mm³ de déchets, incluant les matériaux de recouvrement, dans une nouvelle aire d'enfouissement située au nord-est des installations existantes, et ce, sur une superficie de 294 930 m² qui représente 17 % de la propriété. Son plan d'exploitation vise une quantité maximale de 99 500 t/a à enfouir pour une durée de vie active de plus de 50 ans. Au total, 10 nouvelles cellules seraient aménagées et exploitées jusqu'à une hauteur maximale d'un peu moins de 35 m au-dessus du terrain environnant, incluant le recouvrement final.

Un système d'imperméabilisation à double niveau de protection sous les cellules serait mis en place et construit à l'aide de matériaux naturels et de géomembranes installées au fond des cellules et sur ses parois. Le lixiviat¹ serait capté par un réseau de collecte et dirigé vers un système de traitement et s'écoulerait ensuite dans un fossé qui se déverserait dans un affluent du ruisseau Bégin, au sud de la propriété de Valoris. Un système de collecte du biogaz serait mis en place au fur et à mesure de l'exploitation des cellules et serait raccordé à un système de destruction du biogaz.

Les activités d'information et de consultation

Les séances publiques de la commission se sont déroulées exclusivement de manière numérique afin que soient respectées les directives sanitaires édictées par les autorités de santé publique relativement à la pandémie de la COVID-19. Les deux parties de l'audience publique ont donc été tenues en visioconférence webdiffusée. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu une séance le 15 mars 2021 afin

¹ Selon le glossaire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le lixiviat est le « liquide produit par l'infiltration d'eau à travers les ordures ménagères dans les sites d'enfouissement. Cette substance, souvent contaminée par des matières organiques et par des métaux lourds, peut aggraver la pollution du sol, des eaux souterraines et des cours d'eau ».

que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La deuxième partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours d'une séance qui s'est déroulée le 12 avril 2021. À cette occasion, la commission a reçu 11 mémoires auxquels se sont ajoutées 2 présentations verbales.

Les opinions et préoccupations du public

Parmi les principaux sujets abordés par les participants, mentionnons la gestion des matières résiduelles, autant sur le plan provincial que municipal. Plusieurs participants souhaitent une réduction du volume de matières enfouies, particulièrement par le détournement des matières putrescibles de l'enfouissement, et certains proposent des solutions pour y arriver, telles que l'élargissement du recours à la consigne, l'amélioration du tri à la source ou l'établissement d'un cadre réglementaire plus strict pour la collecte des matières résiduelles. D'autres espèrent que des conditions soient attachées au décret d'autorisation du projet, comme la diminution progressive du tonnage annuel autorisé ou l'interdiction d'enfouir des putrescibles dans un avenir rapproché.

Divers participants ont aussi discuté des répercussions du projet sur l'environnement. Certains craignent que l'agrandissement du LET détériore la qualité de l'eau, notamment des ruisseaux Bury et Bégin, ainsi que la qualité de l'air, en particulier en ce qui a trait aux odeurs nauséabondes émanant du parc éco-industriel de l'initiateur. D'autres signalent être incommodés par la présence accrue de goélands, par le bruit des activités dans le LET ou par la visibilité des amoncellements de déchets.

Les principaux constats et avis de la commission

Valoris et ses membres, la Ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François, entendent poursuivre leurs efforts pour réduire la quantité de matières résiduelles à enfouir, notamment les matières organiques. Ainsi, il n'apparaît pas justifié que soit accordé à Valoris un tonnage fixe de 99 500 t/a sur toute la durée d'exploitation prévue du futur lieu d'enfouissement technique, devant se terminer au-delà de 2070. Ce tonnage apparaît toutefois justifié pour les premières années d'exploitation, à la condition que la Ville de Sherbrooke prenne bel et bien en charge la gestion de toutes les matières résiduelles produites sur son territoire et que les résidus ultimes soient tous acheminés au lieu d'enfouissement technique de Bury.

À ce sujet, le gouvernement du Québec devrait réviser périodiquement à la baisse le tonnage maximal annuel autorisé en fonction de l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et des plans de gestion des matières résiduelles des deux membres de Valoris.

Sur la base des critères de qualité de l'eau de surface pour la protection de la vie aquatique définis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les dépassements de critères sont fréquents dans le ruisseau Bégin, même si les valeurs limites du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* sont, en règle générale, respectées pour l'effluent du lieu d'enfouissement technique actuel de Valoris. En vertu du principe *Protection de l'environnement*, l'initiateur devrait mesurer tous les deux ans la qualité de l'eau du ruisseau Bégin pour la faune aquatique et évaluer l'état des berges, notamment dans le milieu humide qui se trouve en aval des effluents. Ce suivi permettrait de valider la performance des systèmes de traitement du lixiviat et de vérifier la présence d'éventuels problèmes d'érosion ou de sédimentation. S'il y a lieu, l'initiateur devrait présenter un plan pour apporter des correctifs et les effectuer à la demande du Ministère.

En vertu du principe *Santé et qualité de vie*, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait demander à Valoris de vérifier si l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire a pu contaminer l'eau souterraine, et ce, afin d'établir le niveau de risque de contamination pour l'approvisionnement en eau potable des résidences et des exploitations agricoles situées en aval hydraulique. De plus, l'initiateur devrait déterminer si l'eau souterraine potentiellement contaminée par l'agrandissement projeté est susceptible d'atteindre les résidences du chemin Éloi, situées à un peu plus de 1 km au sud-est. Si une contamination dans les puits d'échantillonnage qu'il prévoit installer en aval hydraulique de l'agrandissement projeté était détectée, il devrait faire le suivi de la qualité de l'eau des puits de ces résidences. Si une contamination était détectée aux puits des résidences, un plan de mesures correctrices devrait être présenté au Ministère.

Le projet d'agrandissement n'engendrerait pas de dépassement des normes et des critères de qualité de l'atmosphère, et ce, pour tous les contaminants autres que les odeurs. Sa contribution à la concentration d'odeurs résiduelles modélisée serait mineure pour le scénario qui présente les pires résultats, soit celui de 2074. Les odeurs proviendraient principalement de la plateforme de compostage exploitée par Englobe. Le projet n'occasionnerait pas de problématique d'odeurs, si la gestion des matières résiduelles se fait telle que présentée par l'initiateur.

S'il advenait que le projet de vitrine publique de démonstration de Valoris soit sur le point de se concrétiser, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu du principe *Santé et qualité de vie*, devrait exiger de l'initiateur qu'il produise une nouvelle modélisation de la dispersion des odeurs dans le secteur environnant afin d'en évaluer les effets cumulatifs avec les activités d'Englobe.

L'initiateur devrait poursuivre ses efforts afin d'élaborer un projet de compensation pour la perte des milieux humides satisfaisant pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par ailleurs, en vertu du principe *Protection de l'environnement*, son projet de compensation devrait d'abord être validé auprès de la MRC du Haut-Saint-François, afin qu'il cadre bien avec les plans régionaux des milieux humides et hydriques pour l'Estrie. De plus, il devrait convenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu du principe *Préservation de la biodiversité*, des essences à retenir et de la densité du reboisement prévu pour compenser la perte de boisés détruits par la construction des cellules d'enfouissement tout au long du projet ainsi que des modalités de suivi.

Enfin, l'initiateur devrait poursuivre ses démarches avec l'entreprise Domtar afin d'acquérir une bande de terrain boisée, adjacente à la section nord-est du terrain visé par le projet d'agrandissement, dans l'optique d'une intégration durable de ce dernier au paysage.